

# ESP GYM YOGA

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1<sup>er</sup>** L'Association est composée d'adhérents volontaires (les « Membres » aux termes des Statuts) pour pratiquer la gym et/ou le yoga et/ou le pilates et/ou la marche nordique et/ou la marche active et/ou la randonnée pédestre.

**Article 2** Les personnes désirant faire partie de l'Association doivent, lors de leur admission ou du renouvellement de leur adhésion :

- s'acquitter de leur cotisation,
- remplir un questionnaire médical et attester auprès de l'Association avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire ou, à défaut, fournir un certificat médical de moins de 6 (six) mois.

**Article 3** Les Membres s'engagent à respecter les Statuts et le présent règlement intérieur de même que les statuts de la fédération à laquelle l'Association est affiliée.

**Article 4** L'Association est affiliée à la Fédération Française de Sport Vitalité (ci-après « FFSV »).

**Article 5** La cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est due pour l'année entière (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin). Pour les nouveaux adhérents en cours de saison, à compter du mois de janvier, un tarif dégressif mensuel peut être appliqué. L'arrêt de toute activité par un adhérent en cours d'année n'ouvre droit à aucun remboursement de tout ou partie de la cotisation due. Toutefois, en cas d'arrêt de toute activité, supérieur à 3 (trois) mois, dûment justifié par un certificat médical, un remboursement au prorata temporis pourra intervenir.

**Article 6** La cotisation consiste en :

- l'adhésion de base non remboursable (licence FFSV et assurance) qui confère la qualité de Membre,
- la cotisation de participation aux différentes activités (gym, yoga, marche nordique, marche active, randonnée pédestre et autres activités culturelles).

**Article 7** Les séances des activités en intérieur ont lieu dans les locaux mis à la disposition de l'Association, par la Municipalité de Pornichet ou toute autre entité, qui s'engage à ne pas les détériorer. Pour les activités en intérieur, les Membres s'y présentent en tenue adéquate, munis d'un tapis de sol et respectent les règles d'hygiène (chaussures de sport propres, réservées à la salle de sport...). Il est demandé aux Membres de mettre leur téléphone portable en mode silencieux, et de n'y répondre qu'en cas de réelle nécessité. Les Membres respectent les horaires de début et de fin de séance et émargent les feuilles ou cahiers de présence. Les animateurs de toute activité veillent au respect des règles d'hygiène et des horaires et s'assurent que les émargements correspondent au nombre de Membres participant à la séance.

**Article 8** Les séances se déroulent conformément au planning établi en début d'année.

En cas d'indisponibilité d'un animateur, l'Association fera ses meilleurs efforts pour assurer le remplacement. Si l'indisponibilité se prolonge sans que l'Association et les instances compétentes de la FFSV soient en mesure de combler la vacance, le Conseil d'Administration est convoqué pour décider des mesures à prendre.

**Article 9**

Le recrutement et la formation des animateurs des différentes activités proposées par l'Association sont assurés par la FFSV, en étroite coordination avec l'Association.

**Article 10**

Le Conseil d'Administration veille à l'entretien et au renouvellement des équipements de l'Association. Il effectue un inventaire par an.

**Article 11**

Le Bureau est habilité à prendre, en cas d'urgence, les mesures immédiates nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration suivant.

**Article 12**

L'Association pourra adresser par courriel les différentes convocations et documents aux personnes ayant donné leur accord.

**Article 13**

Données personnelles :

Les Membres sont informés que l'Association collecte et utilise leurs données personnelles (les « Données ») renseignées dans le bulletin d'inscription dans le cadre du contrat d'adhésion avec l'Association. Les Données sont utilisées à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive...), et, également, à des fins statistiques non nominatives. Ces Données ne seront ni cédées, ni vendues à des tiers. Ces Données sont communiquées à la FFSV et aux structures déconcentrées de ladite Fédération (CODEP et COREG), pour l'inscription et le recensement en tant que licencié FFSV, ainsi qu'à la Compagnie d'Assurance, pour l'assurance responsabilité civile, et seront conservées durant 5 (cinq) ans à compter de la fin de l'inscription. La fourniture de l'adresse électronique est obligatoire, car l'envoi de la licence FFSV est effectuée par voie dématérialisée. Cette adresse électronique permet également à la Fédération de vous informer sur ses actualités (newsletters, événements...), mais aussi de vous solliciter en vue d'améliorer ses pratiques sportives ou de recueillir votre avis (enquêtes de satisfaction...). Pendant la période de conservation des Données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces Données, de manière à empêcher leur endommagement, l'effacement ou l'accès par des tiers non autorisés. Chaque Membre est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses Données. Pour faire valoir ce droit, le Membre devra envoyer un courriel ([esp-gym-yoga@hotmail.fr](mailto:esp-gym-yoga@hotmail.fr)) ou un courrier au siège de l'Association (7 boulevard de la République 44380 Pornichet).

**Article 14**

Le présent règlement intérieur est applicable à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2026**. Il est reconductible chaque saison, sauf modification souhaitée par le Conseil d'Administration.

Pornichet, le 2 juin 2026

Martine HALIN  
Présidente